

POLITIQUE D'ANNULATION AUX ÉVÉNEMENTS DE L' AFO

Dans le cadre de ses événements à inscription¹, l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO) a mis en place la politique d'annulation suivante.

Suite à une inscription à un événement de l'AFO (réglée ou non), si un.e participant.e ne peut se rendre à l'événement en question, il/elle doit avertir la personne en charge de l'événement immédiatement, par courriel ou téléphone. En cas de doute sur la personne à rejoindre, vous pouvez toujours nous écrire à l'adresse : membres@monassemblee.ca.

De ce fait, si l'annulation est faite :

- avant 30 jours, l'AFO rembourse à 100% du montant total de l'inscription réglée (frais d'inscription, repas, hébergement) ou ne facture pas l'inscription.
- entre 30 et 20 jours avant la date de début de l'événement, l'AFO rembourse 90 % du montant total de l'inscription réglée (frais d'inscription, repas, hébergement) ou facture 10 % du montant total de l'inscription non-réglée.
- entre 19 et 8 jours avant la date de début de l'événement, l'AFO rembourse 50 % du montant total de l'inscription réglée (frais d'inscription, repas, hébergement) ou facture 50 % du montant total de l'inscription non-réglée.
- entre 7 jours et la date de l'événement, l'AFO ne fera aucun remboursement ou demandera le paiement total (frais d'inscription, repas, hébergement) de l'inscription non-réglée.

Si vous devez annuler en raison d'une situation d'urgence ou imprévisible², entre 14 jours et la date de l'événement, l'AFO rembourse 50 % du montant total de l'inscription réglée (frais d'inscription, repas, hébergement) ou facture 50 % du montant total de l'inscription non-réglée. Merci de noter qu'une personne ne peut demander ces conditions dérogatoires qu'une seule fois.

Vous pouvez être représenté(e) par une autre personne pour éviter les frais d'annulation. Si vous choisissez cette option, veuillez nous informer des coordonnées de votre remplaçant(e) (nom, courriel, numéro de téléphone) au plus tard 1 jour avant l'événement.

Sans aucune notification d'annulation, l'AFO demandera le paiement de la totalité des frais engendrés par l'inscription (inscription, repas et hébergement compris).

L'AFO se réserve le droit de se dégager de toute responsabilité de rembourser/facturer le/la participant.e en question. Les événements de l'AFO sont possibles grâce à des fonds publics pour lesquels elle se doit de justifier les dépenses auprès des bailleurs de fonds concernés.

¹ Concerne tous les événements de l'AFO nécessitant une inscription, y compris le congrès annuel, les tables de concertation et le Frenchment-Bon!.

² Par exemple, problème de santé personnel ou impactant une personne à charge. L'AFO se réserve le droit de demander des justificatifs.